

COMPTE RENDU

Rédacteur	Valérie THOMAS
Objet de la réunion	Commission Locale du site patrimonial remarquable de Besançon
Date	28 mai 2019
Lieu	Mairie de Besançon
Participants	<p>Les membres de droit</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ M. FOUSSERET Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) et Maire de la Ville de Besançon ▪ M. MATHURIN Préfet du Doubs, assisté de Mme THOMAS, représentant la DDT du Doubs (secrétariat de la commission) ▪ Mme RENAHY Représentante de la Directrice Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ▪ Mme CHABOT Cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), Architecte des Bâtiments de France, assistée de Mme MULIN, technicienne de l'UDAP <p>Le collège des membres désignés par le président sur proposition du Préfet</p> <p><u>Représentants élus de la CAGB</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ M. MORTON Conseiller communautaire délégué ▪ M. BONNET Conseiller communautaire <p>Assistés des fonctionnaires communautaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mme CORDIER Cabinet du Maire ▪ M. PEIGNER Directeur Général des Services Techniques / CAGB ▪ M. MILLARD Direction Urbanisme / CAGB ▪ M. BOURGAIGNE Direction Urbanisme / Chargé de Mission PSMV ▪ M. SABY Direction Urbanisme / CAGB ▪ M. MORIN Direction Urbanisme / CAGB ▪ Mme BASSI Direction Patrimoine Historique / Ville de Besançon ▪ Mme FANJAS Directrice Générale Adjoint des Services – Pôle Culture / Ville - CAGB ▪ Mme GATRAT Direction Urbanisme / CAGB

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mme BAUDIER Direction Urbanisme / CAGB <p><u>Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ M. PINEL Président de l'Association « Renaissance du Vieux Besançon » ▪ M. CHAUVE Représentant la société pour la préservation des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF) ▪ Mme VERNEREY Représentante départementale de l'association « La Demeure historique » ▪ Mme MOREL Représentante de la Fédération Patrimoine-Environnement ▪ M. ROY DE LA CHAISE Représentant départemental de l'Association « Vieilles Maisons Françaises » <p><u>Personnalités qualifiées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mme ROUSSEL Conservatrice du Patrimoine ▪ Mme MOTTET Réseau des Sites Majeurs de Vauban (au nom de Mme WALLBORN, titulaire, décédée, et de Mme Thierry, empêchée) ▪ M. BUHLER Maître de conférence / Université de Franche-Comté ▪ M. ROUSSEL Paysagiste conseiller / CAUE du Doubs
Excusés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mme BARTHELET Conseillère communautaire déléguée ▪ M. BODIN Conseiller communautaire délégué, adjoint au Maire de Besançon ▪ M. CURIE Vice-président du Grand Besançon
Invités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mme REMOVILLE ▪ M. MOREAU <p>Équipe de maîtrise d'œuvre pour la révision du PSMV Battant – HRP ARCHITECTURE et TOPORAMA PAYSAGISTES</p>

L'ordre du jour de la réunion de la commission était le suivant :

- Installation de la nouvelle Commission Locale et validation du règlement de la Commission Locale,
- Projet Saint Jacques : validation du projet de modification n°2 du PSMV Centre-Ancien
- Révision du PSMV Battant-Quai Vauban :
 - Présentation de l'étude paysagère
 - Identification des espaces publics à traiter
 - Validation des fiches d'inventaire des immeubles
- Affaires diverses

M. FOUSSERET introduit la réunion en saluant la mémoire de Mme Birgit WALLBORN, membre désignée de la nouvelle commission dans le collège des personnalités qualifiées en tant que Responsable du Réseau des Sites Majeurs de Vauban, décédée récemment.

Point 1 : Installation de la nouvelle commission et validation du règlement

M. FOUSSERET accueille les membres présents de la commission. Un tour de table rapide permet à chacun des participants de se présenter. Il rappelle que le projet de règlement de la commission a été transmis à chacun des membres et demande si ce projet suscite des remarques particulières.

M. ROY DE LA CHAISE indique qu'il a reçu les pièces accompagnant la convocation par transmission électronique la veille de la réunion et qu'il n'a pu les lire à temps. Le téléchargement des documents a été difficile ainsi que leur impression papier. D'autres participants partagent cette remarque.

Il est rappelé que lors de l'envoi électronique des dossiers de saisine 6 jours avant la Commission, chaque membre était invité à faire part de son souhait d'obtenir un exemplaire papier.

M. FOUSSERET répond qu'il s'agit d'un choix de la CAGB de ne pas transmettre les pièces en format papier à tous les membres de la commission, par souci d'économie et dans le respect du développement durable. Il demande néanmoins à ses services d'étudier les pistes possibles d'amélioration de cette situation pour la prochaine réunion de la commission.

M. ROUSSEL informe du départ prochain de M. BREUILLOT, directeur du CAUE, et de son remplacement à venir.

M. MATHURIN évoque le rôle de la DDT qui, dans le nouveau contexte réglementaire, n'est plus membre de la commission. Il souhaite qu'elle reste malgré tout associée dans les procédures d'évolution des PSMV qui couvrent le Site Patrimonial Remarquable de Besançon et qui constituent des documents d'urbanisme, notamment en assurant, en lien avec les services de la CAGB, le secrétariat de la commission. Il constate que le projet de règlement de la commission prend en compte cette demande.

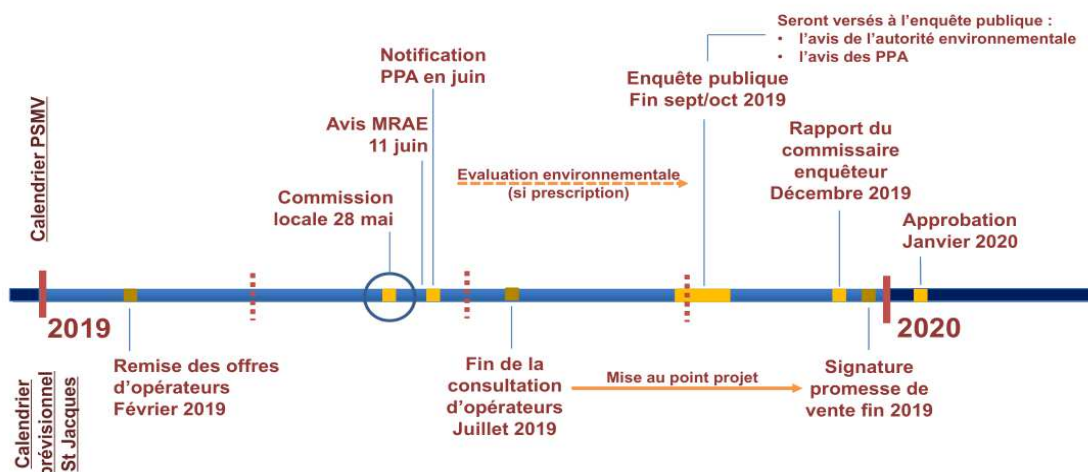
Le point 1 est adopté à l'unanimité des voix.

Point 2 : Projet Saint-Jacques / Modification n°2 du PSMV Centre-Ancien

M. MILLARD précise que, dans le cadre du transfert de compétence PLU à la CAGB depuis le 27 mars 2017, le conseil municipal de Besançon va prochainement délibérer afin de donner son accord pour que la CAGB poursuive la procédure de modification n°2 du PSMV Centre-Ancien, procédure qui avait été engagée par la Ville en juin 2015.

M. SABY présente le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit la procédure de modification du PSMV. Il précise notamment que l'Architecte des Bâtiments de France a rendu un avis favorable sur le projet le 21 mai 2019. Il rappelle que l'autorité environnementale a été saisie pour décider si ce projet sera ou non soumis à évaluation environnementale, la décision devant intervenir courant juin 2019 (*pour information post-réunion : la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu sa décision le 5 juin 2019 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°2 du PSMV Centre Ancien*). Il indique enfin que le dossier sera notifié aux personnes publiques associées définies dans le code de l'urbanisme. La décision de l'autorité environnementale ainsi que les avis rendus et le compte-rendu de la présente réunion de la commission locale seront joints au dossier d'enquête publique, cette enquête aura lieu en septembre/octobre 2019 pour que la modification soit approuvée en début d'année 2020.

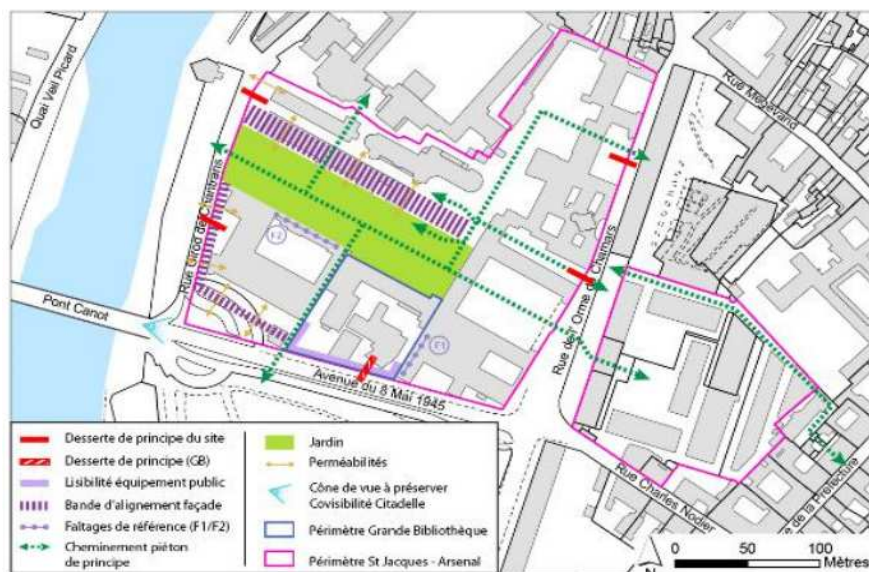
Extrait du diaporama présenté en réunion



M. SABY présente plus précisément le contenu des pièces du dossier et la nature des modifications : des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont créées pour ce secteur et le règlement graphique et écrit subit un certain nombre d'évolutions.

Extrait du diaporama présenté en réunion :

Le schéma des OAP



En réaction, M. CHAUVÉ relève la suppression d'un cheminement piéton du site de Saint-Jacques vers la rue du Lycée qui pouvait assurer un maillage intéressant dans ce secteur. De même, M. PINEL attire l'attention sur la réduction de l'accessibilité à l'église Saint-François Xavier, située à côté du collège Victor Hugo. M. FOUSSERET convient qu'il faut améliorer cette situation, en accord avec la copropriété existante.

M. CHAUVÉ soutient que, d'une manière générale, il faut maintenir les « trajets » existants et possibles dans la Ville afin de préserver une circulation piétonne dans la trame bâtie, sans pour autant méconnaître les problèmes de sécurité, d'incivilités qui se posent inévitablement dans ces espaces.

M. FOUSSERET convient qu'il ne faut pas fermer de façon définitive les espaces de circulation piétonne dans la ville, mais qu'il faut prendre en compte ces problèmes de sécurité et d'incivilité.

En ce qui concerne la proposition de modification du zonage à l'angle de la rue du 8 mai et de la rue Girod de Chantrans, M. CHAUVE fait remarquer que le passage inférieur aurait pu être conservé pour améliorer la circulation piétonne. M. BOURGAIGNE rappelle que ce passage était inondable et qu'il est désormais comblé suite aux travaux d'aménagement du tramway.

Mme CHABOT précise que la réduction du niveau de protection du bâtiment Bersot est justifiée, compte tenu de l'intérêt contrasté et hétérogène des éléments qui le constituent et du fait qu'il contraint fortement l'avenir du site.

M. PINEL s'interroge sur le risque d'inondation de la Cour Saint Paul dont la protection partielle est supprimée dans le projet de modification du PSMV pour permettre la réalisation de la grande bibliothèque. M. FOUSSERET rappelle que le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Doubs Central a été révisé pour prendre en compte les aménagements effectués par la Ville dans le cadre notamment de la réalisation du système d'endiguement du centre-ville.

M. MILLARD précise que la révision du PPRi a pris en compte le risque de rupture des ouvrages réalisés dont la mise en service modifie la nature du risque encouru.

Il est proposé de joindre au compte-rendu un extrait de la carte réglementaire du PPRi pour illustrer l'évolution à la baisse du risque et des dispositions réglementaires (cf annexe jointe au présent C.R).

Mme VERNEREY souhaite savoir si, dans le cadre du remplacement d'espaces verts plantés par des espaces minéraux, des replantations sont prévues dans le projet. M. FOUSSERET réaffirme sa volonté de prendre en compte les incidences du changement climatique, notamment par la mise en place de mesures réalisables pour chaque projet d'aménagement de l'espace public. M.SABY précise que le projet comporte une trame importante d'espaces verts et que le règlement du PSMV est assoupli pour les constructions d'équipements d'intérêt collectif et de services publics afin de permettre la réalisation des aménagements dans un espace urbain contraint et dense.

En matière de verdissement des projets, M. ROUSSEL suggère la possibilité de traiter les eaux pluviales au travers de noues naturelles à intégrer dans les espaces libres.

Le point 2 est adopté à l'unanimité des voix.

Point 3 : Révision du PSMV Battant-Quai Vauban

- présentation de l'étude paysagère,**
- identification des espaces publics à traiter**
- validation des fiches d'inventaire des immeubles**

M. MOREAU, de l'équipe de maîtrise d'œuvre, présente l'étude paysagère qu'il a réalisée et dont il ressort 5 espaces d'études qui sont proposés à l'avis de la commission pour faire l'objet d'esquisses de projets. Il s'agit de :

- ① la Rue du Grand et Petit Charmont
- ② la Place Bacchus et le haut de la rue Battant
- ③ le Parc des Glacis et ses fortifications

④ les « trajets »

⑤ le Quai de Strasbourg

M. FOUSSERET informe que des travaux de confortement du quai Vauban auront lieu cet été pour un coût d'environ 1 million d'euros. Il remarque par ailleurs que la Place Jouffroy d'Abbas ne fait pas partie des espaces d'études proposés malgré l'existence de l'église de la Madeleine et du cadre paysager intéressant.

M. CHAUVÉ soulève le manque de liaison piétonne entre le Jardin Botanique et la partie haute des Glacis, mais également la fermeture du fort Griffon les week-ends qui ne permet pas de bénéficier des vues de qualité vers la Citadelle. Une petite plateforme pourrait être réalisée pour offrir une nouvelle perspective vers la Citadelle.

M. FOUSSERET rappelle que les fortifications sont protégées au titre du Réseau Vauban et qu'à ce titre, les possibilités d'y réaliser des aménagements sont extrêmement réduites et très réglementées.

M. MOREAU présente le contenu du projet de fiche descriptive des espaces publics existants sur le périmètre du PSMV Battant-Quai Vauban : 80 espaces publics ont été recensés qui feront donc chacun l'objet d'une fiche. À la question de M. FOUSSERET sur le délai de réalisation de ces fiches, M. MOREAU estime qu'il faudra environ 1 an pour les produire.

Mme REMOUILLE présente à son tour le projet de fiche descriptive des espaces privés bâtis et non bâtis. Elle précise que le PSMV devra intégrer la légende définie au niveau national qui ajoute un niveau de protection intermédiaire, cela nécessite donc de réajuster les protections actuelles des bâtiments. Le projet de fiche comporte une partie descriptive et une partie prescriptive.

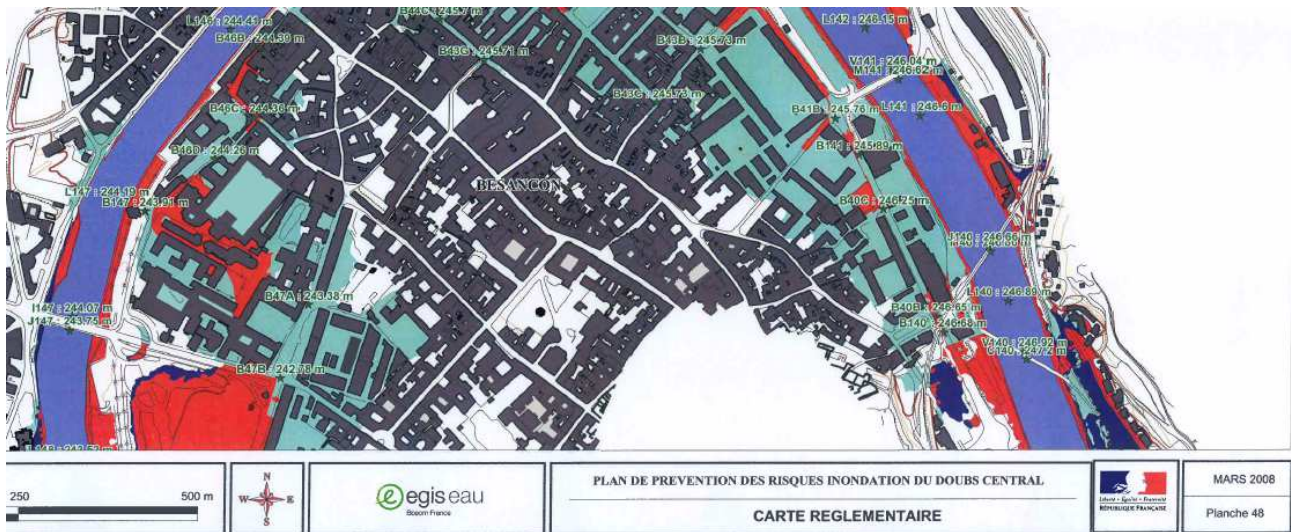
Mme REMOUILLE rappelle que ces projets de fiches doivent être validés pour permettre le lancement des enquêtes sur le terrain.

Le point 3 est adopté à l'unanimité des voix.

M. FOUSSERET doit clore la réunion pour respecter des contraintes horaires. Il remercie M. le Préfet, les services présents ainsi que les membres de la commission de leur participation à la réunion.

Annexe au compte rendu de la Commission Locale du SPR de Besançon (Point 2 – Modification PSMV centre ancien – projet St Jacques)

1. PPRI avant révision (2008)



2. PPRI après révision (2016)

